

Arrêtés ministériels

A.M., 2021

Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 22 septembre 2021

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
(chapitre A-19.1)

CONCERNANT la délégation de certains pouvoirs et fonctions relatifs aux interventions gouvernementales

ATTENDU QU'en vertu de l'article 267 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser un autre ministre ou un mandataire de l'État à exercer en tout ou en partie les pouvoirs ou à remplir les fonctions qui lui appartiennent en vertu des articles 149 à 165 de cette loi;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la réalisation d'une digue et de travaux de mise à niveau du réseau de drainage pluvial de l'Hôpital en santé mentale Albert-Prévost, en vue de protéger ces bâtiments contre les inondations, il est opportun de déléguer certaines de ces fonctions;

EN CONSÉQUENCE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation arrête :

QU'aux fins de toute intervention relative à la réalisation d'une digue et de travaux de mise à niveau du réseau de drainage pluvial de l'Hôpital en santé mentale Albert-Prévost, en vue de protéger ces bâtiments contre les inondations, le ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisé à exercer les pouvoirs et à remplir les devoirs et les fonctions attribués à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par les articles 151 à 156 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
ANDRÉE LAFOREST

75680

A.M., 2021

Arrêté 0065-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 23 septembre 2021

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 30 juin 2021, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0057-2021 du 7 juillet 2021 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues le 30 juin 2021;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 7 juillet 2021 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Chertsey, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des pluies abondantes survenues le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0057-2021 du 7 juillet 2021 relativement aux pluies abondantes survenues le 30 juin 2021,

dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre le territoire de la municipalité de Chertsey, située dans la région administrative de Lanaudière.

Québec, le 23 septembre 2021

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

75716

A.M., 2021

Arrêté 0066-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 23 septembre 2021

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant le bâtiment locatif sis au 758-768, avenue d'Almaville, dans la ville de Shawinigan

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par le décret n^o 443-2021 du 24 mars 2021, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol, les propriétaires dont le bâtiment locatif est menacé par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 19 juillet 2021, des experts en géotechnique ont conclu que le bâtiment locatif sis au 758-768, avenue d'Almaville, dans la ville de Shawinigan, est menacé de façon imminente par des mouvements de sol;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux sinistrés de ce bâtiment locatif, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 et modifié par le décret n^o 443-2021 du 24 mars 2021, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Shawinigan, située dans la région administrative de la Mauricie, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 19 juillet 2021, confirmant que le bâtiment locatif sis au 758-768, avenue d'Almaville, dans la ville de Shawinigan, est menacé de façon imminente par des mouvements de sol.

Québec, le 23 septembre 2021

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

75713

A.M., 2021

Arrêté 0086-2021 de la ministre de la Sécurité publique en date du 24 septembre 2021

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes survenues le 15 juillet 2021, dans le canton de Nédélec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) et modifié par le décret n^o 443-2021 du 24 mars 2021, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;